



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-132

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-11-21-00055 - AR 2025-59-0031 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DENIMAL-SAUVEZ (4 pages)	Page 3
R32-2025-11-21-00054 - AR 2025-59-0364 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL D'HELIN (2 pages)	Page 7
R32-2025-12-05-00029 - AR 2025-59-0387 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU CLOS SAINT PIERRE (4 pages)	Page 9
R32-2025-12-05-00028 - AR 2025-59-0390 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA GUINGUETTE (4 pages)	Page 13
R32-2025-11-21-00053 - AR 2025-59-0414 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter EARL PHILIPPE DELOFFRE- (2 pages)	Page 17
R32-2025-11-28-00026 - AR 2025-59-0472 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MAZINGARBE (2 pages)	Page 19
R32-2025-11-28-00025 - AR 2025-59-0480 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VERVOORT LAURENT (2 pages)	Page 21
R32-2025-11-14-00108 - AR 2025-59-0490 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DACQUIN Laurent (4 pages)	Page 23
R32-2025-11-21-00056 - AR 2025-59-0491 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES 7 ORMES (2 pages)	Page 27
R32-2025-11-28-00024 - AR 2025-59-0497 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - WALLEZ Philippe (2 pages)	Page 29
R32-2025-12-05-00027 - AR 2025-59-0500 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUMONT Laurent (2 pages)	Page 31
R32-2025-11-28-00023 - AR 2025-59-0501 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DRIEUX François (2 pages)	Page 33
R32-2025-12-05-00032 - AR 2025-59-0511 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - RABOT Didier (2 pages)	Page 35
R32-2025-11-28-00022 - AR 2025-59-0513 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DELASSUS (2 pages)	Page 37
R32-2025-11-28-00028 - AR 2025-59-0514 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BEHAREL (2 pages)	Page 39
R32-2025-12-05-00031 - AR 2025-59-0520 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES NARCISSES - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 41
R32-2025-11-28-00027 - AR 2025-59-0524 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES EGLANTINES (2 pages)	Page 43
R32-2025-12-05-00030 - AR 2025-59-0533 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SARL LE POTAGER DE LA TENTE VERTE (2 pages)	Page 45



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 21/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DENIMAL-SAUVEZ
Messieurs Jérôme BANSE et Christophe PANIEN
4 rue du chemin vert
59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0031

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/10/25 sous le numéro 2025-59-0031.

Vous envisagez de constituer la SCEA DENIMAL-SAUVEZ sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BANTOUZEELE	B62 B63 B66 B68 B69	31,1693 ha	EARL PANIEN Monsieur Christophe PANIEN BANTOUZEELE
	B67	4,3578 ha	
	B190aj B190ak B190b B190c	24,6939 ha	
	B189	0,1570 ha	
	B180a B180b	8,3922 ha	
FONTAINE- NOTRE-DAME	ZO84 ZO85 ZO88 ZO89	3,5390 ha	
	ZO83	0,5847 ha	
	ZO86 ZO87	5,0501 ha	
	ZO90	1,0097 ha	
	SOUS-TOTAL	78,9537 ha	
AWOINGT	ZN129	1,3531 ha	Monsieur Jérôme BANSE SERANVILLERS-FORENVILLE
	ZN126	0,9319 ha	
	ZN128	1,5464 ha	
	ZN127	0,6287 ha	
	ZN17	0,6290 ha	
LES RUES DES VIGNES	ZM15 ZR6	3,0440 ha	
	ZH43 ZH44 ZH66j ZH66k	10,1619 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZH67j ZH67k ZH69	
	ZH38a ZH38b ZH77a ZH77b ZM14	11,4236 ha
	ZL10	2,0510 ha
SERANVILLERS-FORENVILLE	ZC26 ZK90 B69 B551	6,0358 ha
	B62 B550	0,8936 ha
	B337 ZK82 ZK89	1,0515 ha
	ZC49	2,9240 ha
	ZH23	1,5890 ha
	ZI35	3,2800 ha
	ZD36j ZD36k ZI25 ZI26 ZK26	6,8621 ha
WAMBAIX	ZD29	1,0110 ha
CREVECOEUR SUR ESCAUT	ZN40	0,6800 ha
HONNECOURT SUR ESCAUT	Aj116 Ak116 A117 A118	2,0350 ha
NIERGNIES	ZD98 ZD99 ZE18j ZE18k	0,6189 ha
	ZD31 ZE19j ZE19k	0,8267 ha
	ZD96 ZD97	0,3454 ha
LESDAIN	ZE16j ZE16k	3,0900 ha
	SOUS-TOTAL	63,0126 ha
	SUPERFICIE TOTALE	141,9663 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/02/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 21/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL D'HELIN

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Messieurs Gery et Louis TROCMET et Monsieur
Valentin JOSEPH
32 route de Templeuve
59710 ENNEVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0364

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/25 sous le numéro 2025-59-0364.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TEMPLEUVE EN PEVELE	ZB29	0,7530 ha	Monsieur Bertrand LESAFFRE TEMPLEUVE EN PEVELE
	SUPERFICIE TOTALE	0,7530 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU CLOS SAINT PIERRE
Messieurs Jean-Michel et Cédric RAMETTE
186 rue Jean-Jaurès
59161 ESCAUDOEUVRES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0387

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/11/25 sous le numéro 2025-59-0387.

Vous envisagez de constituer la SCEA DU CLOS SAINT PIERRE avec l’installation de Monsieur Cédric RAMETTE en tant qu’associé exploitant sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAUDOEUVRES	ZH122 ZH123 ZK74	3,1583 ha	Monsieur Jean-Michel RAMETTE ESCAUDOEUVRES
	ZK101 (en partie) ZK102 (en partie)	0,9500 ha	
	ZA251 ZA252 ZA491 ZA492 ZA493 ZA495 (en partie) ZA313 ZA56 (en partie)	2,8850 ha	
	ZK36	0,3314 ha	
	ZA161	0,1740 ha	
	ZA310	1,3897 ha	
	AM364 ZA43 ZA45 ZA48 ZH128 ZH129	2,0359 ha	
	ZA168	0,6807 ha	
	ZA156	0,2000 ha	
	ZA141 ZA160 ZK38	1,1731 ha	
	ZK245 ZK246	1,0182 ha	
	AM423 AM424	0,7380 ha	
	ZA254	0,3800 ha	
	ZA152	0,4810 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZA132 (en partie)	0,9566 ha
	ZA134 ZK243 ZK244	0,4370 ha
	AC749 ZA137 ZK72 ZK84 ZK254	4,2285 ha
	ZH138 ZH139	1,2811 ha
	ZH130 ZH131 ZK71	0,4248 ha
	ZA255	0,4570 ha
	ZH132 ZH133	1,0265 ha
	ZK70 ZK73 ZK78 ZK79 ZK83 ZK233 ZK234	8,3798 ha
	ZK107	0,4185 ha
	ZA146 ZA158 ZA253 ZA279 ZA292 ZA293 ZA294 ZA395 ZH120 ZH121 ZH124 ZH125 ZH126 ZH127 ZK37 ZK81 ZK82 ZK240 ZK241 ZK242 ZK252 AC748 ZH136 ZH137 ZK253 ZA133 ZA136 ZA138 ZA157 ZA159 ZA162 ZA139 ZA256 ZH134 ZH135 ZK235 ZK236 ZK237 ZK238 ZA44 ZA135 ZA143	19,0898 ha
IWUY	ZO40	0,1788 ha
	ZL194	0,0942 ha
	ZO39	0,1817 ha
	ZL121 ZL124 ZL199	2,4018 ha
	ZH17 ZH18 ZI82 ZI83 ZI292 ZI293 ZI294 ZL195 ZL198 ZO38	12,6216 ha
THUN L'ÉVÊQUE	ZA35 ZB158 ZB188 ZB189 ZB190 ZB192 ZB198 ZB200 ZB201	5,6798 ha
	ZB191	1,2820 ha
	ZB197	0,0590 ha
	ZB157	0,9400 ha
	ZB159 ZB194 ZB196 ZB199 ZB258 ZB268 ZB270 ZB272 ZB294 ZB304	5,9450 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

PROVILLE	ZH21	5,3292 ha	
ESWARS	ZA13	0,5240 ha	
RAMILLIES	U1099 ZD78	1,2415 ha	
	SOUS-TOTAL	88,7735 ha	
THUN L'ÉVÊQUE	ZA59	0,3640 ha	EARL DU PONT Madame Simone CHAUWIN et Monsieur Bertrand CHAUWIN ESWARS
ESWARS	ZA43 ZA56	0,4280 ha	
	ZC86	0,0760 ha	
	SOUS-TOTAL	0,8680 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	89,6415 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

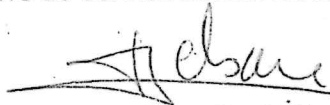
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

à
SCEA DE LA GUINGUETTE
Madame, Monsieur Lucie et Benoît DUBUS
2 rue de la Guinguette
59242 CAPPELLE EN PEVELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0390

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/11/25 sous le numéro 2025-59-0390.

Vous envisagez de constituer la SCEA DE LA GUINGUETTE avec l'installation de Madame Lucie DUBUS en tant qu'associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
NOMAIN	C377 C397 C399 C422 C429 C430 C431	3,6845 ha	Monsieur Benoît DUBUS CAPPELLE EN PEVELE	
	C351	0,5610 ha		
	B43	0,6720 ha		
	C346 C427 C428 C433 C450 C1312	2,3947 ha		
	C420	0,4476 ha		
	C376	0,4817 ha		
	D1166	2,5933 ha		
	C531	0,7875 ha		
	C103 C104	1,2860 ha		
	C534	0,2630 ha		
	COUTICHES	A144		0,9780 ha
		A119 A122		0,8679 ha
		A657		2,6300 ha
A72 A653		0,6218 ha		
A652		0,4365 ha		
	A35 A141 A143 A151	10,0818 ha		

	A153 A159	
AUCHY LEZ ORCHIES	B236 B240 B241 B356 B953 B956 B891	5,1927 ha
	A661 B1032 A658	2,1247 ha
	B770 B771	1,4370 ha
	B797	1,8335 ha
	B769	1,4370 ha
	B832 B833 B835 B1010 B1210 B1248	2,5908 ha
	A525	0,3165 ha
	B768	0,6473 ha
	B1246 B861 A668 A669 B355 B739 B747 B767 B772 B836 B837 B862 B1050 B1196 B1243 B745 B999 B1207	17,7758 ha
	A432 A654	1,6305 ha
	B1190	1,3022 ha
	B123 B25 B21 B144	2,3907 ha
	B387 B388 B395 A644 A645 A655 A660 A718	5,2760 ha
	A667 A670 A673 B856 B871	4,3160 ha
	A689 B838	1,0005 ha
	B859 B949	0,8804 ha
	B393	0,7135 ha
	B855 B864	0,9875 ha
	A663 B378 B743 B1351 B1546	1,1211 ha
CAPPELLE EN PEVELE	B1298	0,3550 ha
	B318	0,4234 ha
	A795 B05 B08 B15 B30 B54 B55 B62 B63 B138 B198 B229 B327 B348 B381 B384 B405 B407 B492 B493 B506 B535 B537 B1059 B1060 B1147	18,4878 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B1373 B1404 B50 B303 B308 B363 B1535 B51 B68 B162 B367 B07 B139	
	B370	0,7240 ha
	B374	0,5959 ha
	B142	0,5107 ha
	B319	0,4427 ha
	B103 B105 B141 B414 B143 B159 B161 B173 B174 B193 B194 B302 B373 B379 B709 B1081	8,0128 ha
	B325	0,6640 ha
	B160	0,3706 ha
	B409	5,2280 ha
	B1018	0,3200 ha
	B02 B06	0,3528 ha
	B03	0,2505 ha
	B334	0,2165 ha
	B191 B1074	0,7072 ha
	B324	1,3312 ha
	B1019	0,3200 ha
	B192 B372 B01	1,0422 ha
	B338	0,3148 ha
TEMPLEUVE	C1405	1,2990 ha
	C1276 C1307 C1308 C1312 C1349 C1402 C1427 C3070	7,1752 ha
	C2341	1,7598 ha
ORCHIES	ZA50	1,1680 ha
	ZB13	0,9480 ha
	ZA48 ZB08 ZB19	1,4950 ha
	ZB06	1,6280 ha
	ZB14	0,2240 ha
	B1089 B1090 B1192 B1197	1,8864 ha
	ZA49	0,4490 ha
	ZA45	1,4310 ha
	ZA18 ZB07	2,1790 ha
FRETIN	ZB127 ZB133 ZB151 ZH98 ZH99 ZH100 ZH101 ZH132	5,5488 ha
	ZH381	0,1803 ha
	SUPERFICIE TOTALE	149,8026 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 21/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL PHILIPPE DELOFFRE
Monsieur Édouard DELOFFRE
497 rue Jean Carpentier
59112 ANNOEULLIN

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0414

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/10/25 sous le numéro 2025-59-0414.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
ANNOEULLIN	AA165 AA169 B1038 B645 ZC80 ZH846 AA21 AA36 AA52 AA64 AA66 AA67 AA76 AA94 AA103 AA128 ZH840 ZH841 ZH850 ZH856 ZH855 ZH849 AA106 AA122 AA187 AA829	4,7572 ha	GAEC DU GRAND MARAIS Messieurs Francis et Paul DELOFFRE ANNOEULLIN	
	ZH822 ZH823	0,1542 ha		
	ZA06	0,0960 ha		
	AN474	2,4817 ha		
	ALLENES LES MARAIS	A339		0,2285 ha
		SUPERFICIE TOTALE		7,7176 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC MAZINGARBE
Messieurs Rémy, Christophe et Claude
MAZINGARBE
347 route de Péronne
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0472

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 29/10/25 sous le numéro 2025-59-0472.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSTAING	ZA16 ZA13	5,1620 ha	EARL LEFEBVRE BERNARD Monsieur Bernard LEFEBVRE ANSTAING
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZL44	0,9700 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,1320 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL VERVOORT LAURENT
Monsieur Julien VERVOORT
171 rue Paul Vancassel
59240 DUNKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0480

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro 2025-59-0480.

Vous envisagez de vous installer au sein de l’EARL VERVOORT LAURENT en tant qu’associé exploitant en substitution de Monsieur Laurent VERVOORT sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DUNKERQUE	AD207	2,0076 ha	EARL VERVOORT LAURENT Monsieur Laurent VERVOORT DUNKERQUE
	AH86	2,0955 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,1031 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 14/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
Monsieur Laurent DACQUIN
80 rue d'hurionville
62151 BURBURE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0490

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 27/10/25 sous le numéro : 2025-59-0490.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROSULT	A1238	0,2314 ha	Monsieur Maxence VANDEVILLE SAINT-AMAND-LES-EAUX
	A1039	0,7962 ha	
	A1030, A1031, A1041, A1040, A582, A583, A601, A602	2,2131 ha	
	A1035	0,2262 ha	
	A1239	0,2234 ha	
	A648	0,2472 ha	
	SAINT AMAND LES EAUX	A490, A493, A512, A489, A583, A584, A839, A840	
	A280, A509, A510, A511, A514, A595, A597, A598	7,7932 ha	
	A111, A112, A127	1,1183 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A492	0,3494 ha
	A397, A536, A537	2,9964 ha
	A594	0,5028 ha
	A395	0,3328 ha
	A577	0,3829 ha
	A593	0,4954 ha
	A532	0,3930 ha
	A530, A533, A529, A531	1,3045 ha
LECELLES	A540, A543, A545, A546	2,6442 ha
	A541	0,3943 ha
	A544	0,3080 ha
	SUPERFICIE TOTALE	25,7819 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/02/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

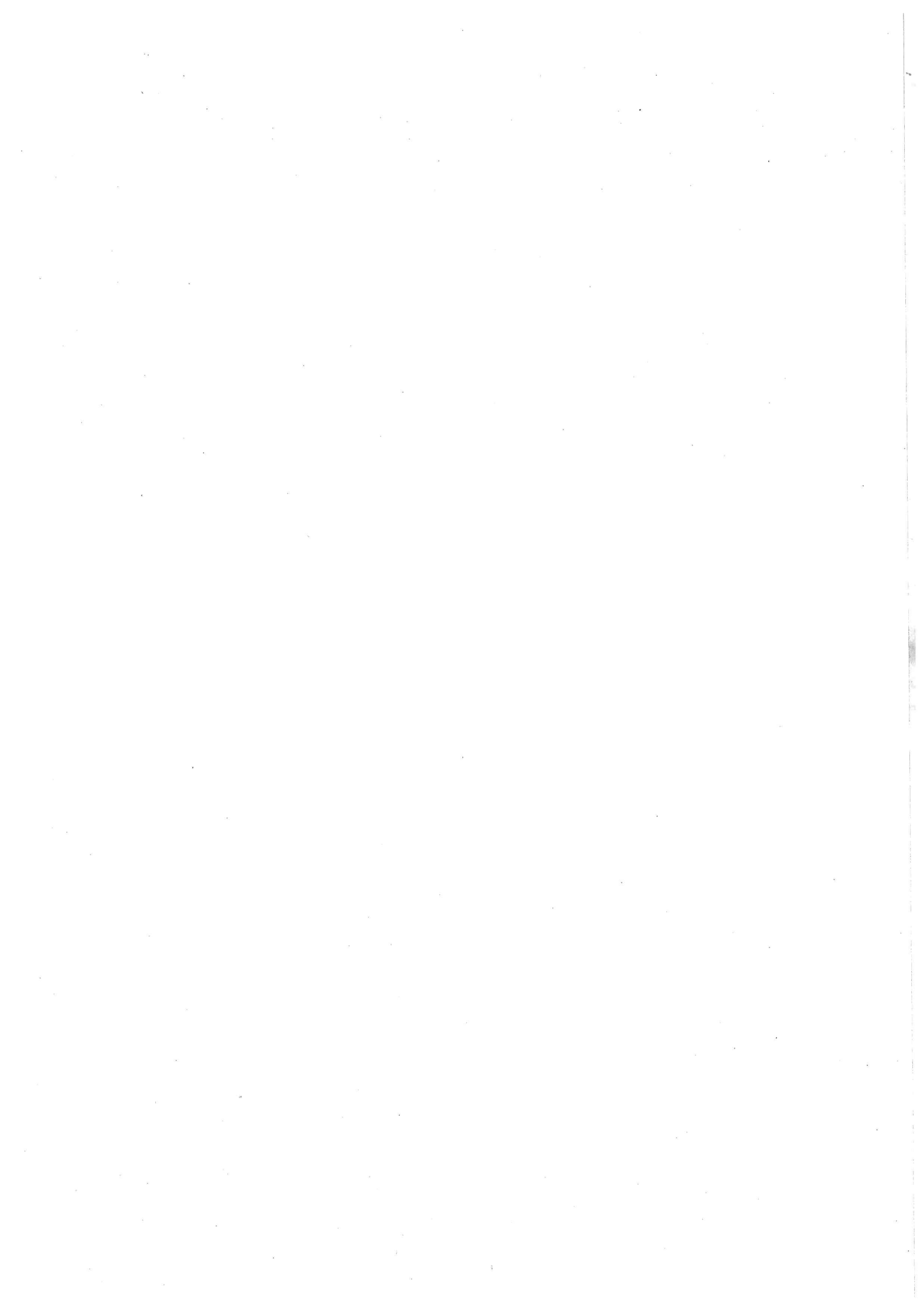
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 21/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Messieurs Jean-François, Jean-Charles DELANNOYE
et Stéphane COMYN
74 chemin des 7 ormes
59270 METEREN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0491

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/10/25 sous le numéro 2025-59-0491.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
METEREN	ZC45	1,8870 ha	Monsieur Joseph DEGREDEL METEREN
	SUPERFICIE TOTALE	1,8870 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe WALLEZ
Apt 12 bis 14 rue Sadi Carnot
59290 WASQUEHAL

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0497

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 04/11/25 sous le numéro : 2025-59-0497.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZO78	0,3212 ha	Madame Anne-Marie WALLEZ CARNIERES
	ZO79	0,2682 ha	
	ZO77	1,1210 ha	
CARNIERES	ZB249	0,2505 ha	
	ZL32	0,7762 ha	
	ZD174	1,7190 ha	
	ZB20, ZB21	3,0850 ha	
	ZB250, ZL1	2,7697 ha	
	ZK224	0,7114 ha	
	ZL33	1,1666 ha	
	ZB251	1,6245 ha	
	ZI143, ZK218, ZK222	4,1795 ha	
	ZB19, ZB248, ZD231, ZK15, ZK220, ZK228, ZK230, ZK232, ZL2, ZL4, ZL5 ; ZL20, ZL34	13,8076 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZB196, ZB198, ZB200, ZB252	4,1554 ha	
AVESNES LES AUBERT	ZT1, ZT8	0,7390 ha	
	ZT2, ZT3	0,4746 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	37,1694 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/03/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole


Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Laurent DUMONT
875 rue verte
59279 LOON PLAGE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0500

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/25 sous le numéro 2025-59-0500.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	ZH56 ZH57 (en partie)	2,6395 ha	Madame Marie-Laure LONGUEVAL-HEYMAN LOON-PLAGE
	ZH55	0,0244 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,6639 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur François DRIEUX
88 rue Gilles Straete
59670 OUDEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0501

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/10/25 sous le numéro 2025-59-0501.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERVILLE	ZD14	0,9960 ha	Terres libres d'occupation
	SUPERFICIE TOTALE	0,9960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

HARAS DU MELANTOIS
Monsieur Didier RABOT
353 rue du grand sainghin, Haras du Mélantois
59262 SAINGHIN-EN- MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0511

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/25 sous le numéro 2025-59-0511.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	B1402 B2082	4,1583 ha	Monsieur Bertrand DORCHIES SAINT GILLES
	SUPERFICIE TOTALE	4,1583 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

Madame et Monsieur Bruno et Florence DELASSUS
32 rue du Chateau
59660 MERVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0513

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 03/11/25 sous le numéro : 2025-59-0513.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
NEUF BERQUIN	ZB52	1,3440 ha	Monsieur Bernard DUQUESNE NEUF BERQUIN
	ZB54	0,5440 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,8880 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/03/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL BEHAREL
Monsieur Kilien BEHAREL
34 rue de la Gare
59134 BEAUCAMPS-LIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0514

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/25 sous le numéro 2025-59-0514.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOURNES EN WEPPEES	A497 A534 A535	1,7405 ha	EARL PLANCQ Monsieur Lucien PLANCQ FOURNES EN WEPPEES
	SUPERFICIE TOTALE	1,7405 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/03/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le **10 DEC. 2025**

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

GAEC DES NARCISSÉS
Madame et Monsieur Béatrice et Pascal MORELLE
56 rue Narcisse Petit
59188 SAINT AUBERT

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2025-59-0520

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 13/11/25 sous le numéro 2025-59-0520.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT AUBERT	ZD76 ZC90 ZD19 ZD20	4,0610 ha	Monsieur Philippe MOREAU SAINT AUBERT
	SUPERFICIE TOTALE	4,0610 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/26** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 28/11/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)
noemie.salomon@nord.gouv.fr

EARL DES EGLANTINES
Monsieur Christophe LELEU
70 rue du Vert Touquet
59249 FROMELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2025-59-0524

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/25 sous le numéro : 2025-59-0524.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RADINGHEM-EN-WEPPE	ZA13	1,1538 ha	Madame Pascale CRESPEL BEAUCAMPS-LIGNY
	SUPERFICIE TOTALE	1,1538 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/03/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif; soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/12/25

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SARL LE POTAGER DE LA TENTE VERTE
Monsieur François BLANCHON
39 ter rue de Belfort
59240 DUNKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2025-59-0533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/11/25 sous le numéro 2025-59-0533.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DUNKERQUE	AD496	1,2394 ha	Monsieur Michel BLANCHON DUNKERQUE
	SUPERFICIE TOTALE	1,2394 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/02/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX